



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 03 avril 2026

Date de la convocation

30/03/2026

Date d'affichage

30/03/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil
municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir : 2

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 – 26

L'an deux mil vingt-six le trois avril à dix-neuf heure, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Elise COMTE, Candice HERAULT, Chantal LEPAIN, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration : Mmes Régine LEMOINE à Mme Véronique VEDRINE, Mélanie LONG à Mme Evelyne SULMON

Absents n'ayant pas donné procuration : M. Edouard BERGERON

Secrétaire de séance : Candice HERAULT

2026 26 – Projet agrivoltaïque au lieu-dit la Brande de Rossine – le Grand Pâtureau

Le Conseil municipal,

Vu la présentation, en date du lundi 26 janvier 2026, de Monsieur Philippe BRU, représentant la société EREA Ingénierie, mandatée par la société WATT&Co, porteuse du projet agrivoltaïque susvisé ;

Considérant que ce projet serait implanté sur une surface maximale de 25 hectares de terres agricoles constituées de prairies permanentes, actuellement exploitées pour l'élevage de plusieurs dizaines de bovins ;

Considérant que le projet prévoit le maintien de l'activité agricole existante, notamment par la mise en place de structures fixes de panneaux photovoltaïques surélevées permettant la circulation du bétail ainsi que la poursuite des usages mécaniques ;

Considérant les échanges intervenus avec le porteur de projet et l'intervention d'une spécialiste du domaine, Madame Delphine Verger, ayant permis d'identifier plusieurs points de vigilance ;

Considérant notamment :

-la nécessité d'obtenir des garanties solides quant à la pérennité du projet et au maintien effectif de l'activité agricole ;

-les interrogations relatives à l'impact sur le foncier agricole et à sa vocation à long terme ;

-les contraintes liées au réseau électrique local, actuellement identifié comme saturé ;

Considérant le caractère innovant du projet, en l'absence à ce jour de réalisation similaire en cours sur le territoire national, nécessitant une analyse approfondie ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de disposer d'un niveau d'information suffisant avant toute prise de position ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

-d'organiser une rencontre complémentaire préalable à toute décision, y compris consultative, associant le porteur de projet, des experts, les acteurs agricoles concernés ainsi que les gestionnaires du réseau électrique ;

-de surseoir à toute prise de position dans l'attente des éléments d'information et des garanties qui seront apportés lors de cette rencontre ;

Précise que cette démarche vise à assurer une évaluation complète des enjeux agricoles, environnementaux et techniques du projet, dans l'intérêt de la commune et de son territoire.

Fait et délibéré en séance publique,

Le Maire

Chantal LEPAIN



La secrétaire de séance

Candice HERAULT

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.